

Date d'édition: 21/02/2018.

**Capi 23 (branche 21) est une option du produit Epargne Non Fiscale (Combinaison branche 21 et/ou branche 23). Par conséquent, cette fiche d'information doit être lue ensemble avec le Document d'informations clés pour ce produit.**

**Veillez également consulter les fiche(s) d'information relatives aux possibilités en branche 23.**

## 1) **DESCRIPTION DU PRODUIT**

*Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.*

### **Type de produit**

Assurance vie avec taux d'intérêt garanti (Branche 21). La participation bénéficiaire est versée dans le support de la branche 23 du contrat et son rendement est donc lié à des fonds de placement (Branche 23).

### **Objectifs**

Pour la partie investie en branche 21, le rendement dépend du **taux d'intérêt garanti** applicable et des éventuelles **participations bénéficiaires non garanties**.

#### Taux d'intérêt garanti

- Au choix : 0,45% ou 0%
- Le taux d'intérêt applicable au moment d'un versement reste garanti pour ce versement pendant toute la durée du contrat.
- Le taux d'intérêt peut varier pendant la durée du contrat.
- Lorsque le taux est modifié, ce nouveau taux ne s'applique que sur les versements ultérieurs.
- La prime est capitalisée dès son enregistrement sur un compte financier de P&V, mais pas avant la date de prise d'effet du contrat.

#### Participation bénéficiaire

La PB est variable d'année en année et non garantie.

Une participation bénéficiaire (PB) est le cas échéant octroyée pour Capi 23 :

- à partir d'un versement minimum pour tout le contrat de 495 EUR sur base annuelle ; ou
- si la réserve totale constituée du contrat s'élève au minimum à 4 950 EUR.

La PB est déterminée sur la base des résultats réalisés par P&V et est approuvée par l'Assemblée Générale et la BNB.

La PB est investie dans un fonds géré de manière active par P&V Assurances SCRL, au choix du client. Le client choisit donc librement le fonds parmi les 6 Managed Funds, à savoir : Stability Fund, Balanced-Low Fund, Balanced Fund, Dynamic Fund, FFG Architect Strategy Fund ou Aggressive Fund.

*Si vous choisissez un contrat dans le cadre duquel des primes sont également versées dans un Managed Fund de votre choix dans le support de la branche 23, la participation bénéficiaire octroyée dans le tarif Capi 23 sera également investie dans ce même Managed Fund.*

*Ces fonds relèvent de la branche 23. Aucune garantie ne peut être octroyée quant au rendement. La valeur du fonds choisi peut varier dans le temps. Le risque financier correspondant repose sur le preneur d'assurance.*

**Investisseurs de détails visés**

Capiplan est destiné à tous ceux qui souhaitent investir, à moyen ou long terme, afin d'obtenir un capital à l'échéance du contrat tout en optimisant le rendement de la participation bénéficiaire.

**La couverture d'assurance**


En cas de décès de l'assuré, les réserves constituées sont versées.

Le montant de la couverture d'assurance qui est repris dans la partie "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?" n'illustre que le remboursement des réserves.

**La durée de vie**

La durée de vie recommandée est au moins de 8 ans et un jour. La date d'échéance du produit est sa date d'expiration qui peut être librement déterminée. L'assureur ne peut pas résilier unilatéralement un contrat d'assurance. Le contrat prend fin automatiquement en cas de vie de l'assuré à la date d'expiration déterminée ou au moment de son décès.

**2) QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?****L'indicateur de risque**

1	2	3	4	5	6	7
< ..... >						
Risque le plus faible			Risque le plus élevé			
 L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années. Si vous optez pour une sortie avant échéance, vous pourriez obtenir moins en retour.						

- L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que les investisseurs enregistrent des pertes sur ce produit en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
- Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7; qui est une classe de risque basse.
- Vous avez droit à la restitution d'au moins 100% de votre capital net augmenté des intérêts capitalisés garantis. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.
- Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.
- Toutefois, vous pouvez bénéficier d'un système de protection des consommateurs.
- Pour les contrats d'assurance-vie avec rendement garanti (support de la branche 21) de droit belge, vous bénéficiez de la protection du Fonds de garantie. Si votre entreprise d'assurance n'est plus en mesure de vous rembourser ou est déclarée en faillite, le Fonds de garantie vous rembourse jusqu'à maximum 100.000 € par personne et par institution.

**Les scénarios de performance**

<b>Investissement</b>		<b>10.000 EUR à 0,45%</b>		
<b>Prime d'assurance</b>		<b>0 EUR</b>		
		1 an	4 ans	8 ans (Période de détention recommandée)
<b>Scénarios en cas de survie</b>				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	9.327,43	9.410,46	9.537,35
	Rendement annuel moyen	-6,73%	-1,51%	-0,59%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	9.327,43	9.410,46	9.537,35
	Rendement annuel moyen	-6,73%	-1,51%	-0,59%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	9.327,43	9.410,46	9.537,35
	Rendement annuel moyen	-6,73%	-1,51%	-0,59%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	9.415,57	9.815,13	10.375,68
	Rendement annuel moyen	-5,84%	-0,47%	0,46%
<b>Scénarios en cas de décès</b>				
Décès de l'assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des frais	9.327,43	9.410,46	9.537,35

<b>Investissement</b>		<b>10.000 EUR à 0%</b>		
<b>Prime d'assurance</b>		<b>0 EUR</b>		
		1 an	4 ans	8 ans (Période de détention recommandée)
<b>Scénarios en cas de survie</b>				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	9.285,58	9.242,32	9.199,06
	Rendement annuel moyen	-7,14%	-1,95%	-1,04%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	9.285,58	9.242,32	9.199,06
	Rendement annuel moyen	-7,14%	-1,95%	-1,04%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	9.285,58	9.242,32	9.199,06
	Rendement annuel moyen	-7,14%	-1,95%	-1,04%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	9.373,72	9.645,39	10.032,73
	Rendement annuel moyen	-6,26%	-0,90%	0,04%
<b>Scénarios en cas de décès</b>				
Décès de l'assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des frais	9.285,58	9.242,32	9.199,06

- Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 euros.
- Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
- Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez, dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
- Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.
- Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.
- Les conditions d'un rachat anticipé sont mentionnées dans la rubrique "Frais".

### 3) QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

#### Coûts au fil du temps

Investissement de 10.000 EUR à 0,45%			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts Totaux	1.185,20	1.248,44	1.332,30
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	-10,55%	-1,73%	-0,18%

Investissement de 10.000 EUR à 0%			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts Totaux	1.168,69	1.182,27	1.239,95
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	-10,95%	-2,16%	-0,60%

- La réduction de rendement indiquée montre l'incidence des coûts totaux à payer par le client sur le rendement de son investissement. Les coûts totaux englobent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
- Les montants présentés sont les coûts cumulés du produit proprement dit, pour trois périodes différentes.
- Ces coûts englobent entre autres des pénalités de sortie anticipée potentielles. Lorsque le produit vient à échéance, les montants sont plus hauts qu'indiqués ici, parce qu'il n'y a alors pas de frais de rachat.
- Ces chiffres sont des estimations qui peuvent changer à l'avenir et sont basées sur l'hypothèse que le client effectue un investissement unique de 10.000 euros.

**Composition des coûts**

<b>Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an pour un investissement à 0,45%</b>			
<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	-0,91%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement ou lorsque les coûts sont intégrés au prix. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coûts récurrents</b>	Coûts de gestion	-0,13%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

<b>Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an pour un investissement à 0%</b>			
<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	-0,90%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement ou lorsque les coûts sont intégrés au prix. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coûts récurrents</b>	Coûts de gestion	-0,14%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

- Ce tableau présente l'incidence que les différents types de coûts peuvent avoir annuellement sur le rendement à la fin de la période d'investissement recommandée.
- Le tableau présente également la signification des différentes catégories de coûts.

**Aperçu des coûts****Coûts en cas de rachat anticipé**

Au cas où le contrat est racheté de façon anticipée par le preneur d'assurance, une indemnité est retenue. L'indemnité de rachat ne peut être supérieure au maximum de l'un des 2 montants suivants:

- 5% sur la valeur du rachat. Ce pourcentage décroît de 1% par an au cours des cinq dernières années.
- Un montant forfaitaire de 75 EUR, indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100).

**Coûts d'entrée**

7% au maximum sur la prime.

**Coûts de gestion**

Forfait de 14,42 EUR par an, à retenir de la réserve du Capi 23. Ce montant forfaitaire est indexé chaque année en fonction de l'indice santé des prix à la consommation de janvier (montant de base de 12,50 EUR en janvier 2010).

#### 4) AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

##### Prime

Le versement pour le contrat s'élève à minimum 5 000 EUR en prime unique ou minimum 500 EUR par an. Ces minimums incluent la taxe sur les primes éventuellement due.

##### Fiscalité

###### Taxe sur les primes

Epargne Non Fiscale : Les primes payées par une personne physique sont soumises à une taxe de 2%.

###### Précompte mobilier

Précompte mobilier dû en cas de rachat total ou partiel au cours des 8 premières années du contrat. Il s'élève actuellement à 30 % sur la base d'un rendement annuel forfaitaire de 4,75 %.

Il y a toutefois une exonération du précompte mobilier (et donc aussi de la déclaration) si :

- le contrat prévoit le paiement au décès d'un capital équivalent à au moins 130 % du total des primes versées, le contribuable qui a souscrit le contrat s'est assuré exclusivement sur sa tête et les avantages du contrat en cas de vie sont stipulés en sa faveur ; ou
- le contrat est souscrit pour une durée supérieure à 8 ans et les capitaux ou valeurs de rachat sont effectivement payées plus de 8 ans après la conclusion du contrat.

*Cette information fiscale constitue une synthèse des règles applicables conformément aux dispositions légales actuelles et des renseignements officiels. Ces règles peuvent être adaptées sans que la compagnie ne puisse en être tenue pour responsable.*

**Rachat**

Le preneur d'assurance peut, à tout moment, racheter une partie ou la totalité de son contrat par demande écrite. Il n'y a pas de montant minimum.

**Information**

Le preneur d'assurance reçoit chaque année des informations détaillées concernant son contrat.

**Avance**

Une avance est possible, mais uniquement sur la réserve constituée dans le support de la branche 21 du contrat – et donc pas sur les montants constitués par le placement de la participation bénéficiaire.

**Plaintes**

En cas de plainte, vous pouvez contacter votre courtier, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux.

Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou votre remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essaierons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par e-mail ([plainte@pv.be](mailto:plainte@pv.be)) ou par téléphone (02 250 90 60).

Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles), par téléphone (02 547 58 71) ou par e-mail ([info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)).

*Les produits font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons dès lors à lire attentivement les conditions générales ainsi que la fiche d'info de ce produit avant de le souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet [www.P&V.be](http://www.P&V.be) ou sur simple demande auprès de votre courtier. La durée de votre contrat sera stipulée dans les Conditions particulières.*